

# **Politique relative aux vacances et aux voyages des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées**

---

**Version facile à lire**

# Table des matières

|   |   |
|---|---|
| À qui s'adresse cette politique.....              | 3 |
| Pourquoi est-elle importante .....                | 3 |
| Vos droits .....                                  | 3 |
| Définitions – Signification de ces mots .....     | 4 |
| Une planification qui vous donne la priorité..... | 5 |
| Planification de votre voyage .....               | 5 |
| Fonds pendant votre voyage.....                   | 6 |
| Avant de partir .....                             | 7 |
| Autres points à connaître .....                   | 8 |
| Avis de non-responsabilité.....                   | 8 |

## À qui s'adresse cette politique

La présente politique s'adresse aux personnes qui vivent dans un foyer de soins en résidence et reçoivent du soutien des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. Parmi les foyers de soins en résidence, on compte les foyers employant du personnel de quart et les services de cohabitation dans le cadre desquels une personne vous offre du soutien dans son foyer. Si vous vivez avec votre famille ou seul, vous n'êtes pas visé par cette politique.

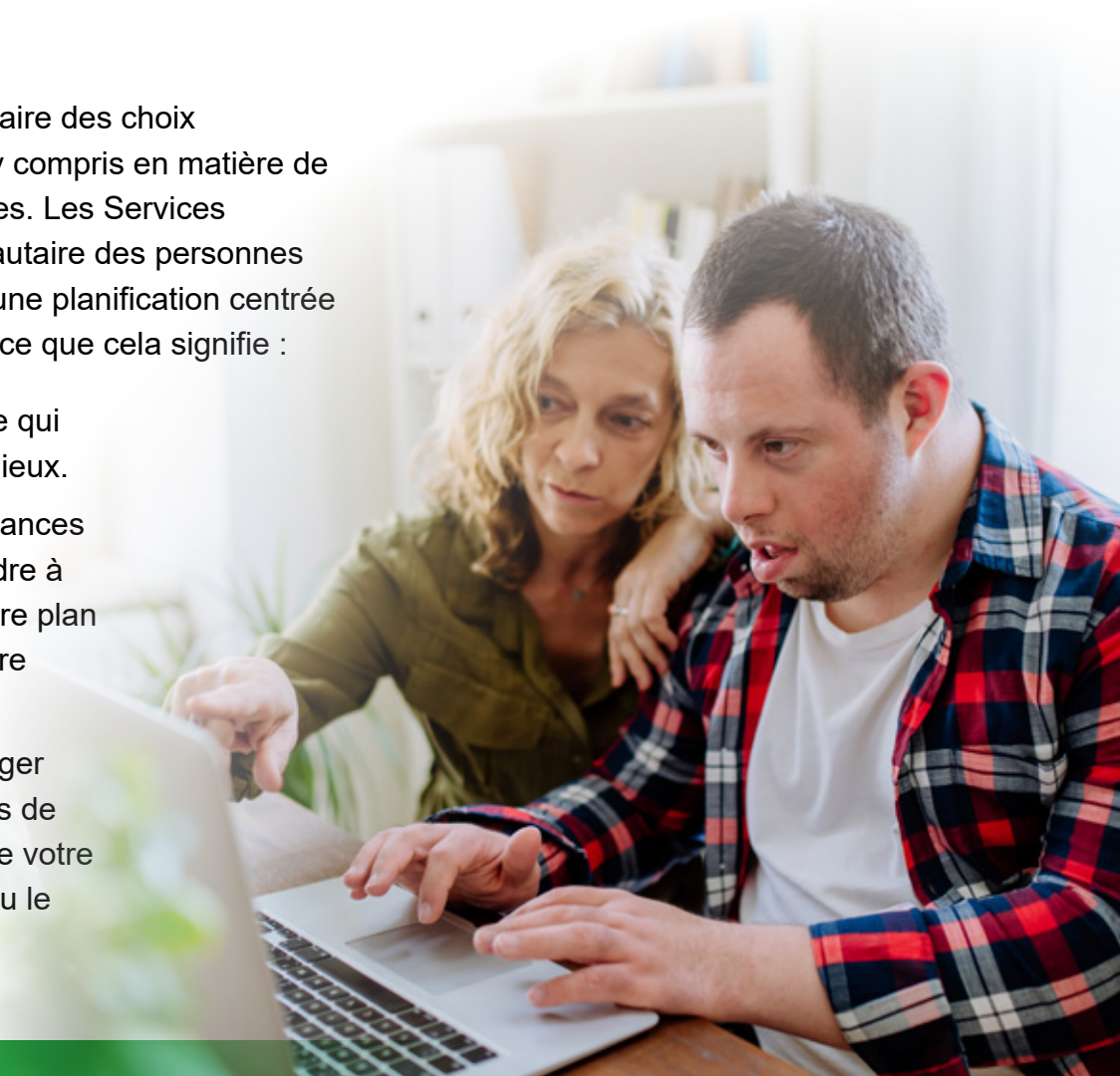
## Pourquoi est-elle importante

Les vacances et les voyages vous permettent de vous détendre, de visiter de nouveaux endroits et de passer du temps avec des personnes qui vous sont chères. Les lois du Manitoba protègent votre droit de faire des choix, notamment en matière de vacances et de voyages. Les foyers de soins en résidence doivent être sûrs et sains pour tous.

## Vos droits

Vous avez le droit de faire des choix concernant votre vie, y compris en matière de vacances et de voyages. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées utilisent une planification centrée sur la personne. Voici ce que cela signifie :

- Vous choisissez ce qui vous convient le mieux.
- Vos projets de vacances doivent correspondre à vos objectifs, à votre plan de soutien et à votre budget.
- Vous pouvez voyager avec les personnes de votre choix, comme votre famille, vos amis ou le personnel.



## Définitions – Signification de ces mots



- **Services d'intégration communautaire des personnes handicapées** : programme qui aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à obtenir des services et un soutien.



- **Foyer de soins en résidence** : un foyer où les gens reçoivent un soutien. Ces foyers sont agréés et doivent respecter des règles visant à garantir la sécurité et la santé de tous



- **Planification centrée sur la personne** : vous faites des choix concernant votre vie avec l'aide de personnes en qui vous avez confiance. Ensemble, vous parlez de vos points forts, de ce que vous aimez, de ce dont vous avez besoin et de ce que vous voulez.



- **Tuteur et curateur public** : bureau gouvernemental qui aide à prendre des décisions pour les personnes qui ont besoin d'aide concernant les soins personnels ou l'argent.



- **Formulaire de planification des vacances et des voyages** : formulaire qui informe votre travailleur des services communautaires et subrogé (si vous en avez un) de vos vacances ou de votre voyage. Il permet de veiller à ce que vos projets soient sécuritaires et que vos besoins en matière de soutien soient satisfaits.



## **Une planification qui vous donne la priorité**

Votre voyage doit correspondre à votre plan individuel (vos objectifs), à votre plan de soutien (comment le personnel vous aide) et à votre budget. Vous pouvez partir avec des personnes en qui vous avez confiance et avec lesquelles vous vous sentez à l'aise. La planification doit commencer tôt pour que tout le monde ait le temps de se préparer. Vérifiez les conseils aux voyageurs pour votre destination afin de vous assurer qu'elle est sûre.

## **Planification de votre voyage**

Votre fournisseur de services doit remplir un Formulaire de planification des vacances et des voyages. Si vous avez un subrogé du tuteur et curateur public, il doit également remplir un Formulaire de demande de voyage du Bureau du tuteur et curateur public. Ces formulaires permettent de veiller à ce que votre voyage se déroule en toute sécurité, que vos besoins soient satisfaits et que tout soit prêt avant votre départ. La planification doit avoir lieu au moins 30 jours avant le voyage, ou 45 jours si le Bureau du tuteur et du curateur public est impliqué.

## Fonds pendant votre voyage

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées continueront de payer vos soins pendant votre absence si votre fournisseur de services est encore chargé de votre soutien. Si quelqu'un d'autre vous aide pendant votre voyage (comme un membre de votre famille ou vos amis), les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent revoir ou modifier le financement en fonction de la durée de votre séjour et du soutien dont vous avez besoin. Si les étapes de planification ne sont pas respectées, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent interrompre le financement pendant votre voyage. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent tout de même aider dans des cas particuliers, comme les suivants :

- Urgence médicale
- Questions familiales urgentes
- Retards indépendants de votre volonté
- Occasions de dernière minute qui vous font du bien (par exemple, une réunion de famille surprise ou un événement culturel)



## Avant de partir

Votre formulaire de planification doit comprendre ce qui suit :

- Qui vous accompagne
- Où vous vous rendez
- Durée de l'absence
- Comment vous allez vous y rendre
- Si vous avez une assurance voyage
- Si votre subrogé est d'accord avec le voyage
- Si votre équipe de soutien est au courant de votre voyage
- Si vous avez suffisamment de médicaments et les documents appropriés (mettre les médicaments dans leur emballage d'origine et apporter les ordonnances)
- Si votre plan de soutien comprend la sécurité et la supervision
- Un budget indiquant le coût du voyage, de la nourriture, de l'hôtel, des activités et de l'argent de poche



## Autres points à connaître

Si vous quittez le Manitoba pour une longue période, vous risquez de perdre votre couverture du ministère de la Santé. Faites des vérifications auprès du ministère de la Santé avant de partir. Votre fournisseur de services doit informer les autres programmes qui vous soutiennent, comme l'Aide à l'emploi et au revenu ou le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée, de votre absence. Si votre voyage est motivé par des raisons médicales ou urgentes, votre fournisseur de services doit vérifier si d'autres programmes peuvent contribuer à la prise en charge des frais de déplacement. Avant de partir, consultez toujours les conseils aux voyageurs du gouvernement du Canada pour obtenir des conseils de sécurité.

## Avis de non-responsabilité

Il s'agit d'une version facile à lire de la politique des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées relative aux vacances et aux voyages. Elle a pour but de vous aider à comprendre la politique. En cas de différence entre cette version et la politique officielle, c'est la version officielle qui s'applique.

